

## Un peu de couleur

par Claude DESALME, Président de la MSA Lorraine

L'environnement économique et social des filières de l'agriculture et de la forêt reste très difficile, apportant chaque jour son lot d'incertitude, de crainte et d'angoisse.

Combien faudra-t-il encore de crises avant que les règles de fonctionnement des marchés soient profondément modifiées ?

Combien faudra-t-il encore de désespérance et de drames humains avant de reconnaître que l'agriculture (au même titre d'ailleurs que la santé) n'est pas un marché comme les autres et qu'il est nécessaire de lui imposer des règles afin d'apporter un peu d'espoir et de couleur à nos campagnes ?

Malheureusement, la MSA n'a pas le pouvoir d'agir en ce sens, mais elle est totalement impliquée en exerçant son rôle d'amortisseur social des crises, dans le cadre de son activité quotidienne.

Elle mobilise également ses ressources propres pour aider ses adhérents. Pour ce qui concerne la seule MSA Lorraine, les prises en charge de cotisations se sont élevées depuis le début de l'année à près de 1 million d'euros dont plus de la moitié provient des fonds propres de la MSA.

Aucun autre organisme de protection sociale ne s'est doté d'un tel mécanisme d'intervention. J'ai parfaitement conscience que ces aides doivent être considérées

comme insuffisantes par ceux qui en bénéficient et injustes par ceux qui n'en bénéficient pas, car ne remplissant pas les conditions d'attribution. Mais si nous n'agissions pas, personne ne le comprendrait.

D'un peu de couleur, votre bulletin d'information en sera dorénavant pourvu. Cette évolution était devenue indispensable, la maquette de la publication n'ayant jamais été modifiée (mis à part le titre) depuis le premier numéro. D'autant plus que cette nouvelle présentation a été réalisée sans modification tarifaire.

Nous espérons ainsi que vous trouverez encore plus d'intérêt à prendre connaissance des informations sur votre protection sociale et sur les services à votre disposition. ■

## N'oubliez pas la grippe saisonnière !

**Aujourd'hui encore cette maladie peut avoir des conséquences particulièrement graves sur votre santé.**

▲ N'attendez pas le dernier moment pour vous faire vacciner

La MSA vous encourage à vous faire vacciner le plus rapidement possible. En effet, la vaccination est le moyen le plus efficace pour se protéger de cette maladie qui peut avoir des conséquences particulièrement graves chez les personnes les plus vulnérables.

Et surtout, il est nécessaire de respecter un délai de 3 semaines entre le vaccin contre la grippe saisonnière et le vaccin contre la grippe A/H1N1.

Le vaccin est pris en charge à 100 % par votre MSA, si :

- Vous avez 65 ans et plus,
- Vous êtes atteint d'une affection de longue durée (9 affections de longue durée sont concernées)
- Vous êtes atteint d'une maladie respiratoire chronique (asthme, bronchite chronique...).

Dans ces deux derniers cas, renseignez-vous auprès de votre médecin traitant.

▲ Si vous avez été vacciné contre la grippe en 2008

Vous pouvez directement retirer votre vaccin en pharmacie, sans prescription médicale, grâce au courrier envoyé par votre MSA. Votre vaccin pourra vous être administré par une infirmière ou par votre médecin traitant.

▲ Si vous n'avez pas été vacciné contre la grippe en 2008

Pour vous faire vacciner, rien de plus simple :

- 1) Votre MSA envoie à votre domicile le bon de prise en charge du vaccin antigrippal.
- 2) Votre médecin traitant vous prescrit le vaccin s'il le juge nécessaire, en signant le bon de prise en charge à l'occasion d'une prochaine consultation.
- 3) Votre pharmacien vous délivre le vaccin sur présentation du bon de prise en charge signé.

Vous pourrez alors être vacciné par votre médecin traitant, ou, s'il l'a précisé sur le bon, par une infirmière. ■

### Grippe saisonnière, nouvelle grippe A/H1N1, quelles différences ?

Des virus grippaux dits «saisonniers» circulent habituellement chaque année durant la saison hivernale. Ces virus sont, chaque année, un peu différents. Il est donc nécessaire que la vaccination soit adaptée et renouvelée annuellement pour être efficace. Pour la grippe saisonnière, la vaccination s'effectue par l'injection d'une dose entre fin septembre et le 31 décembre 2009.

Pour la grippe A/H1N1, il s'agit d'un «nouveau» virus. La population générale n'est pas immunisée car elle n'a encore jamais rencontré ce nouveau virus. Celui-ci nécessite un vaccin spécifique en deux doses.

Ces virus sont donc différents et doivent être traités par deux vaccins différents, car nous savons aujourd'hui que le vaccin contre la grippe saisonnière ne protège pas contre le virus de la grippe A/H1N1 et vice versa.

N'oubliez pas la  
**GRIPPE**  
saisonnière



## rSa : une montée en charge moins rapide que prévue

**Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, le rSa implique de nombreux acteurs avec des modalités différentes selon les départements.**



Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 (voir l'article de notre bulletin MSA Lorraine d'avril 2009), le rSa remplace à cette date le RMI, l'API (l'allocation de parent isolé) et les possibilités de cumul de ces allocations avec un emploi. Il vise à lutter contre la pauvreté en favorisant l'accès à l'insertion professionnelle durable.

### ▲ De nombreux acteurs

La mise en œuvre du rSa fait intervenir de nombreux acteurs :

- le Conseil Général pilote la mise en œuvre de la prestation et les dispositifs d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires,
- les MSA et les CAF reçoivent, enregistrent, instruisent les demandes, calculent et versent le rSa,
- Pôle Emploi assure l'accompagnement professionnel des bénéficiaires,
- d'autres organismes peuvent également être chargés par le conseil général de l'accompagnement professionnel et/ou social des bénéficiaires du rSa,
- l'État pilote la politique de l'emploi et finance la partie de l'allocation rSa, visant à compléter les revenus professionnels pour les travailleurs à revenus modestes.

### ▲ Le volet financier

Le rSa complète les ressources du foyer pour les porter à un niveau de ressources garanti.

Il est calculé selon la formule suivante :

$$rSa = (\text{montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus d'activité}) - \text{ressources du foyer}$$

Le **montant forfaitaire** est fonction de la composition du foyer et notamment du nombre d'enfants à charge. Le montant forfaitaire de base est égal à 454,63 € (pour une famille avec 3 enfants, il est de 1 136 €).

Seule une partie des revenus d'activité (62%) est retenue pour limiter les effets de seuil qui étaient contestés dans l'ancien dispositif RMI. Ces revenus intègrent, non seulement, les revenus liés à l'activité professionnelle, mais aussi les revenus de remplacement (ex : indemnités journalières maladie maternité, revenus issus des stages de formation, chômage partiel, ...).

Les ressources du foyer prises en compte se rapportent à l'ensemble des ressources du foyer, augmentées d'un forfait logement des 3 mois précédant la demande.

L'instruction, le calcul et le paiement du rSa sont réalisés par les MSA et les CAF. Si toutes les conditions sont remplies, le

droit au RSA est accordé à partir du **1<sup>er</sup> jour du mois de dépôt de la demande**.

Le rSa est cofinancé par l'État et les départements, selon la répartition suivante : Le département finance la fraction du rSa égale à la différence entre le montant forfaitaire et les ressources du foyer. Cette fraction est nommée «rSa socle».

L'écart entre le coût global du rSa et le montant financé par le département revient, quant à lui, à l'État : il s'agit du «rSa activité».

### ▲ Le volet d'accompagnement

La création du rSa repose sur le **principe des droits et devoirs des bénéficiaires**.

Certaines personnes sont soumises à l'obligation d'une démarche d'insertion. Il s'agit des personnes au sein d'un foyer, dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du rSa et qui perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 500 €.

Elles auront le devoir de rechercher un emploi ou d'entreprendre les actions nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle :

- Si elles sont disponibles pour occuper un emploi, elles sont orientées vers Pôle Emploi ou des organismes publics ou privés de placement.
- Si elles connaissent des difficultés liées à leurs conditions de logement, à leur état de santé faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une recherche d'emploi, elles seront orientées vers les services du département ou un organisme compétent en matière d'insertion sociale.

### ▲ L'organisation en Lorraine

Compte tenu des décisions des conseils généraux (différentes selon les départements), l'examen des demandes de rSa sera effectué de manière différenciée sur nos trois départements. Des conventions ont été signées pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges. Les modes d'intervention sont les suivants :

#### En Meurthe-et-Moselle :

- l'information sur le rSa est assurée par une pluralité de structures,
- le dépôt et l'instruction des demandes sont assurés par la MSA et la CAF,
- le Conseil Général organise l'orientation des personnes lors de journées d'accueil et d'orientation (JAO) déployées sur 12 lieux différents,
- l'instruction des demandes de rSa et son calcul, l'information sur les droits et devoirs, sont réalisés par les agents de la MSA et de la CAF, lors des JAO.

#### Dans les Vosges :

- le dépôt et l'instruction des demandes sont assurés par la MSA et la CAF,
- l'orientation des bénéficiaires est effectuée par le Conseil Général.

#### En Moselle :

- le dépôt et l'instruction des demandes sont assurés par la MSA, la CAF et le Conseil Général (centres médico-sociaux),
- l'orientation des bénéficiaires est assurée par le Conseil Général. ■

### Évaluation des ressources des non salariés agricoles : les modalités bientôt connues

La loi a fixé le cadre général mais donne aucune précision sur la situation des non salariés agricoles imposés fiscalement «au réel».

Il existe deux problèmes majeurs :

- la période de référence est l'année « n-2 » soit 2007, qui ne correspond pas à la situation économique et financière de 2009,
- d'autre part, il est extrêmement difficile d'évaluer avec précision le revenu disponible (prise en compte des amortissements, des déficits ?).

Aussi, dans le but de favoriser un traitement homogène des situations des non salariés agricoles sur le territoire français, la MSA a mis en place un groupe de travail regroupant le Haut Commissariat aux Solidarités Actives, le Ministère de l'Agriculture, l'Assemblée des Départements de France et les organismes professionnels agricoles (APCA, FNSEA, CNJA,...).

Des préconisations ont pu ainsi être arrêtées et seront prochainement transmises aux Conseils généraux qui ont seuls, le pouvoir de les accepter.

**Pour toutes précisions,  
s'adresser à la MSA Lorraine  
Tel 03 87 55 76 61  
[contact.rsa@lorraine.msa.fr](mailto:contact.rsa@lorraine.msa.fr)**

**Votre espace  
internet privé !**



Consultez en ligne vos paiements santé, prestations familiales, retraite...

**[www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr)**

## Grippe A/H1N1 : la campagne de vaccination démarre

**En même temps que la grippe saisonnière, un autre virus circule, celui de la grippe A/H1N1. La campagne de vaccination se met progressivement en place.**

La campagne nationale de vaccination (gratuite mais non obligatoire) débute. La vaccination est organisée collectivement, dans des centres dédiés.

Le Gouvernement, maître d'œuvre de la campagne, a défini un ordre de priorité, à partir de recommandations du Haut Conseil de la santé publique : les professionnels les plus exposés, les femmes

enceintes, l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois, les personnes de 2 à 64 ans avec facteurs de risques, ...

Actuellement, les Pouvoirs Publics procèdent à l'envoi, aux personnes concernées, d'une convocation accompagnée d'un bon de vaccination.

Sur cette convocation figureront les coordonnées du ou des centres de vaccina-

tion proche(s) du domicile des personnes. Munies de ce document, elles pourront se faire vacciner dans les 10 jours, **sans rendez-vous**.

**Pour en savoir plus, appelez le :**  
**0 825 302 302 «info grippe»**  
**ou allez sur le site**  
**[www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr)**

## Manifestations

▲ La MSA Lorraine a participé :  
**aux Finales départementales de labours**  
le 24 août à Gibeauxmeix  
le 24 août à Gros-Réderching  
**et à la Finale régionale de labours**  
le 30 août à Xafféwillers

### à STAN ÉLEVAGE

à Lunéville, sur le thème :  
« la ferme n'est pas terrain de jeux »  
les 19 et 20 septembre 2009



Au cours de cette manifestation, les règles de sécurité à la ferme ont été déclinées de manière ludique aux enfants et aux adolescents.

### à SINEL Expo

(Salon international de l'Élevage) à Metz  
du 8 au 11 octobre 2009



## Élections MSA : présentez votre candidature dès maintenant

**Les prochaines élections MSA se dérouleront par correspondance entre le 5 et le 20 janvier 2010. Les listes définitives des électeurs ont été arrêtées le 2 octobre dernier. La période de dépôt des candidatures est maintenant ouverte. Précisions sur les opérations électorales...**

Près de 3 millions de personnes en France, exploitants, salariés, employeurs de main-d'œuvre et retraités, éliront leurs représentants au sein de la MSA, dans le courant du mois de janvier 2010.

### ▲ Agir pour votre protection sociale

Pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges, 48 000 personnes voteront, par correspondance pour désigner près de 1 400 délégués cantonaux.

Les élus MSA sont le lien direct entre la MSA et ses adhérents. A l'écoute de leurs besoins, ils organisent des actions sur le terrain et participent au développement des services offerts par la MSA. Ils sont aussi amenés à désigner leurs administrateurs départementaux.

Les conditions à remplir pour être candidat sont simples, il faut notamment :

- être électeur dans la circonscription électorale concernée
- être âgé de 18 ans accomplis
- ne pas être frappé d'une condamnation figurant sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire
- et faire acte de candidature au moyen d'un imprimé de candidature officiel. Pour le 2<sup>ème</sup> collège, les candidats doivent en outre figurer sur une liste présentée par une organisation syndicale représentative.

Les imprimés de candidatures sont disponibles à la MSA et sur le site Internet [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr)



LE MODE DE SCRUTIN		
Collèges	Nbre de délégués à élire par canton	Mode de scrutin
1 <sup>er</sup> Exploitants, n'employant pas de main d'œuvre à titre permanent	4 titulaires et 4 suppléants	Scrutin majoritaire à un seul tour
2 <sup>e</sup> Salariés	3 délégués	Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste
3 <sup>e</sup> Employeurs de main-d'œuvre	2 titulaires et 2 suppléants	Scrutin majoritaire à un seul tour

### le calendrier

Les candidatures doivent être déposées, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2009 (16h00) au siège de la MSA – 15 avenue Paul Doumer 54507 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY CEDEX. Elles seront officialisées avant le 15 décembre 2009.

Les électeurs recevront ensuite le matériel de vote, à leur domicile, au plus tard le 5 janvier 2010. Ils disposeront d'un délai de 15 jours, entre le 5 et le 20 janvier 2010, pour voter par correspondance et choisir leurs représentants pour 5 ans.

**Votre candidature et votre vote vous rendent acteur de votre protection sociale.**

**Votre voix est précieuse. Alors présentez-vous !**

**Et votez entre le 5 et le 20 janvier 2010.**

## Avez-vous pensé à l'aide à la complémentaire santé ?

**Vous disposez d'une complémentaire santé ou vous prévoyez d'en souscrire une, sollicitez l'ACS (aide à la complémentaire santé) qui vient d'être revalorisée.**

Cette aide est déduite du montant des cotisations versées à l'organisme complémentaire par l'assuré, pour lui-même et ses ayants-droit.

Pour en bénéficier, il suffit de vous procurer auprès de la MSA Lorraine, un formulaire de demande de prise en charge.

Le montant est variable selon l'âge de chaque personne au foyer. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, il est de :

- 100 € pour les moins de 25 ans,
- 200 € pour une personne de 25 à 49 ans,
- 350 € pour une personne de 50 à 59 ans,
- 500 € pour une personne de 60 ans et plus.

Le nouveau barème concerne les nouveaux contrats ainsi que les contrats reconduits à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Si vos ressources sont inférieures au plafond requis, vous recevrez une attestation de droit appelée "Aide pour une complémentaire

santé, chèque à valoir sur votre cotisation annuelle auprès d'une complémentaire santé", pour vous et les membres de votre foyer.

Vous disposez d'un délai de 6 mois, pour remettre cette attestation de droit à votre complémentaire santé.

### LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Nombre de personnes dans le foyer	Plafond annuel de l'aide complémentaire santé
1	9 025 €
2	13 538 €
3	16 246 €
4	18 953 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	<b>+ 3 610 €</b>

Si vos ressources sont inférieures à ce montant, vous pouvez prétendre à la CMU complémentaire.

**Pour en savoir plus, contactez Danièle ANTOINE au 03 29 64 81 12 ou par courriel : [sante\\_cmu\\_internet.gprec@lorraine.msa.fr](mailto:sante_cmu_internet.gprec@lorraine.msa.fr)**

## Fini le papier, facilitez vos échanges avec la MSA

**Remboursements maladie, paiements des prestations familiales, paiements retraite... N'attendez plus vos décomptes papier ! Vous pouvez être averti, rapidement par mail, des dernières informations disponibles dans votre espace Internet privé MSA.**

La MSA Lorraine vous propose un nouveau service "Gestion des préférences" qui vous permet de choisir entre la réception électronique de vos décomptes et la réception à la carte, en fonction de vos besoins.

### ▲ Pourquoi gérer vos préférences avec la MSA ?

- Vous souhaitez être informé(e) rapidement des informations disponibles dans votre dossier sécurisé MSA,

- vous ne souhaitez plus recevoir de papier,

Alors n'hésitez pas ! Gérez vos préférences dans votre espace privé MSA sur Internet. Ce nouveau service vous permet d'être informé(e), par mail, en temps réel de la mise à disposition d'informations vous concernant.

En réception électronique, vous êtes informé(e) par mail des décomptes consultables en ligne ; vous ne les recevrez plus par voie postale. Ce choix s'applique à l'ensemble de vos prestations.

En réception à la carte, vous choisissez selon la nature des prestations qui vous sont versées (retraite, santé, prestations familiales,...), le mode de réception : par mail ou par voie postale.

Vous pouvez, à tout moment, revenir sur vos choix et les modifier à votre convenance. Si pour l'ensemble de vos prestations, vous souhaitez toujours recevoir des décomptes papier, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

### ▲ Une solution gratuite, pratique et de développement durable

En choisissant la réception électronique de vos informations, vous pouvez consulter vos décomptes en direct plutôt que d'attendre qu'ils vous parviennent en papier par La Poste. Vous contribuez aussi concrètement à la réduction de la consommation de papier et à la protection de l'environnement.

### ▲ Comment gérer vos préférences d'échanges ?

Le service "Gestion des préférences" est accessible depuis la page d'accueil de votre espace Internet privé MSA, dans le menu gauche "Gestion de profil".

Au préalable, il convient donc d'être inscrit(e) aux services en ligne du site MSA.

Si vous n'êtes pas encore inscrit(e), complétez le formulaire d'inscription disponible sur le page d'accueil du site [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr). Vous recevrez votre identifiant et votre code d'accès dans les plus brefs délais.



### Exemple de choix « Réception électronique » :

Jusqu'à présent, je reçois de la MSA mes décomptes papier santé et prestations familiales.

Aujourd'hui, je ne souhaite plus recevoir de papier et préfère être invité(e) par mail à consulter tous mes paiements en ligne. Je choisis le mode de réception électronique.

### Exemple de choix « Réception à la carte » :

Jusqu'à présent, je reçois de la MSA mes décomptes papier santé et retraite.

Ma complémentaire santé n'a pas encore signé de convention de gestion avec la MSA (gestion pour compte ou fourniture d'image décompte). J'ai besoin d'envoyer mon décompte papier santé à ma mutuelle pour me faire rembourser.

Par contre, je ne souhaite plus recevoir mes décomptes retraite par courrier.

Je choisis le mode de réception à la carte : je demande l'envoi par voie postale de mes décomptes santé, pour continuer à les envoyer à ma mutuelle, et j'opte pour la réception d'un mail pour la consultation en ligne de mes paiements retraite.